

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1063

présenté par

Mme Pasquini, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de faire perdre le bénéfice du droit du sol aux personnes étrangères qui ne seraient pas « assimilées ».

L'expression « manifestement pas assimilé à la communauté française » est floue, tendancieuse et dangereuse.

Elle soulève une question de conformité à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, comme précisé par la Défenseure des droits lors de son audition devant les rapporteurs de la commission des lois.

A l'image de l'ensemble des mesures visant à restreindre le droit du sol rajoutées lors de l'examen du texte au Sénat, cet article n'a pas lieu d'être et sert une idéologie politique à rebours du projet de société porté par les écologistes.

Les auteurs de cet amendement proposent donc de supprimer cet article.